

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.442-5 et suivants et L.442-16, L.533-1 ;
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 5 mars 2026 approuvant la programmation des investissements ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2026 approuvant les conventions-types et l'avenant-type relatifs aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;

CONSIDERANT que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'État, compatibles avec les

orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement relatif à l'annulation de l'autorisation de programme de 1,250 millions d'€ dédiée à l'opération #MonOrdiAuLycée"

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des dotations complémentaires forfaitaires de fonctionnement, forfaits d'externat part personnel et part matériel, aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État relevant de l'éducation nationale à hauteur de 16 764 713 €, selon la répartition figurant en annexes n° 1 et 2 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 16 764 713 € ;

D'AUTORISER

le versement de ces dotations en une seule fois après notification ;

D'APPROUVER

les conventions types travaux, travaux de câblage informatique et fonds annuel d'urgence figurant en annexes n° 3 à 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer avec les établissements concernés ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement à hauteur de 1 157 000 € en complémentaires pour la réalisation d'opérations immobilières, et de 17 110 € pour l'acquisition d'équipements et de mobilier aux établissements privés figurant en annexes n° 6 et 7 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 174 110 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément à la convention-type et à l'avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026 et du Conseil régional du 25 juin 2026 ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement à hauteur de 180 448 € pour l'acquisition et le renouvellement d'équipements numériques aux établissements privés figurant en annexe n° 8 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 180 448 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération

de la Commission permanente du 30 avril 2026 ;

D'ATTRIBUER

des subventions à hauteur de 10 575 € aux établissements privés figurant en annexe n° 9 pour leur permettre la réalisation de travaux d'urgence ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 10 575 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional du 25 juin 2026 ;

D'APPROUVER

l'inscription au budget supplémentaire 2026 une dotation complémentaire de 1 250 000 € d'autorisations de programme au titre du programme J202 « Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés » ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 55 000 €, en gestion directe, dans le cadre de l'affectation votée en session du Conseil régional du 18 décembre 2025 et augmentée en session du 5 mars 2026 au titre de l'équipement numérique individuel des lycéens des lycées privés (abondement de l'opération 26D00004) ;

PREND ACTE

de la fusion des établissements LPO La Baugerie, Saint Joseph et Saint Pierre au sein du groupe scolaire La Joliverie afin de constituer un établissement unique dénommé LPO La Joliverie entraînant la création d'un nouveau code UAI (0443088T) à compter de la rentrée scolaire 2026.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Vote dissocié sur le point II.1 : Aide aux classes d'enseignement technologique, professionnel ou agricole

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Vote dissocié sur le point III : Équipement numérique individuel des lycéens

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Raymond de MALHERBE

